

| | | |
|--|---|---------------------|
|  | EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE | <i>Délibération</i> |
| | Séance publique du 4 avril 2025 | N° 2025-186 |

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1106498-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025 Publié : 14/04/2025 |
|--|

| | | |
|---|---|---------------------|
|  | Conseil du 4 avril 2025 | <i>Délibération</i> |
| | Direction de l'Urbanisme Service Projet Urbain | N° 2025-186 |

PESSAC - Attribution n° 9 des financements aux communes pour les équipements scolaires communaux hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - application de la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018 - Décision - Autorisation

Monsieur Eric CABRILLAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet du groupe scolaire G. Leygues sur Pessac comprend la restructuration du groupe scolaire existant et son extension de 4 classes (1 en maternelle et 3 en élémentaire). Il est ainsi éligible à deux subventions distinctes.

La première subvention concerne les travaux de requalification du groupe scolaire au titre de la requalification d'équipements communaux de proximité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. D'un montant de 1 500 000 €, elle fait l'objet d'une délibération distincte soumise au présent conseil également.

La seconde subvention, dont est l'objet de la présente délibération, est sollicitée au titre du règlement d'intervention en faveur du financement métropolitain des groupes scolaires hors opération d'aménagement d'intérêt métropolitain conformément à la délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018. Elle concerne uniquement les travaux d'extension du groupe scolaire.

Il convient de souligner que chaque demande formulée dans le cadre de ce règlement d'intervention présente des caractéristiques propres et fait l'objet d'une instruction individualisée (montant plafonné sollicité par la commune, équipement bénéficiant pour partie d'autres financements par subventions publiques ou participations des constructeurs...), ne conduisant pas systématiquement à l'application simple du coefficient voté et plafonné au montant des travaux. C'est pourquoi des échanges entre Bordeaux Métropole et les communes ont lieu préalablement et chacune des communes est informée en amont de la présentation de la délibération d'attribution du montant prévisionnel y figurant.

Tel est le cas pour la nouvelle demande de financement déposée par la commune de Pessac qui fait l'objet de la fiche CODEV C060998 et qui concerne l'extension du groupe scolaire G. Leygues.

Après analyse, et conformément au plan de financement global du projet de l'école détaillé ci-dessous, il vous est proposé de donner une suite favorable à la demande de la commune dont l'objet est conforme au règlement d'intervention, et par conséquent d'attribuer la subvention maximale de 1 311 578 € (sur la base d'un montant de travaux subventionnable de 2 623 155 €), au titre du dossier actuellement recevable.

| Financiers | Montant en € | en % |
|--|------------------------|---------------|
| Etat (fonds verts) | 1 000 000 € | 7,4% |
| ADEME Fonds chaleur (études) | 30 730 € | 0,3% |
| ADEME Fonds chaleur (Travaux) | 100 000 € | 0,7% |
| CAF | 270 000 € | 2,0% |
| Bordeaux Métropole RI Groupes scolaires | 1 311 578 € | 9,7% |
| Bordeaux Métropole RI Politique de la ville | 1 500 000 € | 11,1% |
| Ville de Pessac (maître d'ouvrage) | 9 304 197 € | 68,8% |
| <i>Total</i> | <i>13 516 505 € HT</i> | <i>100,0%</i> |

La participation au titre du RI groupes scolaires sera versée en une seule fois, à l'achèvement des travaux et après transmission par la commune d'un état récapitulatif des dépenses HT exécutées, certifié par le comptable public. Ce montant sera révisé à la baisse suivant le calcul du règlement d'intervention, si le montant des travaux réalisés s'avérait inférieur à celui figurant sur le dossier de demande ou si des subventions étaient perçues par les communes pour ces opérations en sus de celles connues au moment de l'instruction.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales portant sur les modalités de participation financière des Communautés urbaines aux projets d'équipements de leurs communes membres, ainsi que l'article L5717-7 le rendant applicable aux Métropoles,

VU les délibérations n° 2017-106 du 17 mars 2017, n° 2017-679 du 24 novembre 2017, et n° 2018-420 du 6 juillet 2018 relatives au soutien financier aux équipements scolaires municipaux hors opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

VU le dossier de demande de la ville de Pessac déposé le 23/01/2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT les demandes exprimées par la commune, assorties des dossiers complets, tel qu'exigé par le règlement d'intervention voté par délibération n° 2018-420 du 6 juillet 2018 et l'inscription de ce projet au contrat de codéveloppement de la commune (fiche C060998),

CONSIDERANT que cette demande entre bien dans le cadre des critères d'attribution, à savoir que le projet consiste à créer ou agrandir des groupes scolaires pour répondre aux besoins de l'accroissement de la population scolaire non rattachable aux opérations d'aménagement, lesquelles financent par ailleurs leurs besoins propres en équipement scolaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer à la commune de Pessac une subvention à hauteur de 1 311 578 € portant sur l'agrandissement de groupe scolaire Georges Leygues.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces décisions, notamment les conventions financières entre Bordeaux Métropole et la commune de Pessac.

Article 3 : d'imputer le versement de la participation accordée par Bordeaux Métropole au chapitre 204, article 2041412, fonction 213 du budget de l'exercice concerné dans le cadre de l'autorisation de programme 05P075E18 adoptée en 2021.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

| | |
|---------------------------------|---------------------------|
| Par le/la secrétaire de séance, | Pour expédition conforme, |
|---------------------------------|---------------------------|